



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
5 avril 2024**

**Date de convocation :  
29 mars 2024**

**Objet :  
Convention de mise à disposition pour l'installation  
et le fonctionnement d'une caméra de vidéoprotection  
sur une propriété de la société APERAM**

**Votes pour : 21  
Votes contre : 6  
Abstention : 0**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

**Etaient présents** : M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANIEL - Mme Nathalie LEGRAND - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - Mme Aude DERVILLERS - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - M. Benoît COUPET - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - Mme Hélène BARRAS - Mme Caroline BERROD - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - Mme Micheline DAUTRICHE - M. Pascal GANTOIS - M. Thierry DISSAUX - M. Michel BINCTEUX - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

**Membres excusés ayant donné procuration** :

- M. Sébastien MILON a donné procuration à Mme Laurie LECRINIER ;
- M. Maxime THERY a donné procuration à Mme Stéphanie DELMARE ;
- Mme Noémie MATTON a donné procuration à M. David THELLIER ;
- Mme Nathalie DELZONGLE a donné procuration à M. Pascal GANTOIS ;
- Mme Frédérique SAUVAGE a donné procuration à M. Thierry DISSAUX ;
- Mme Séverine GODART a donné procuration à Mme Véronique LUPART.

**Membres absents** : M. Steve CAMPAGNE - Mme Céline COTTREZ.

Madame Laurie LECRINIER est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Dans le cadre du maintien de la sécurité et de la tranquillité publique, la Commune d'Isbergues va procéder à la mise en place de caméra de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune, notamment dans les zones sensibles.

Il est porté une attention particulière à la rue Pasteur qui rencontre des faits d'incivilités. La concertation et les études de faisabilité ont démontré que l'implantation la plus adéquate pour couvrir ce secteur se situe sur le mur qui entoure l'usine Aperam face à la rue Pasteur.

Cet équipement est la propriété de la société APERAM, la Direction générale représentée par Monsieur Gérard GRIMBERT ayant donné son accord.

Aux fins de préserver la propriété de la Société APERAM et de permettre l'installation de la caméra dans les meilleures conditions, il est donc proposé de passer une convention entre les intéressés incluant une compensation financière de 120 € par an.

Le conseil municipal :

- APPROUVE la convention pour la pose d'une caméra de vidéoprotection avec la Société APERAM ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

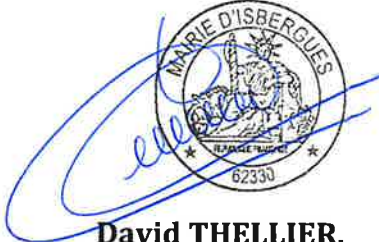
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

Délibération publiée le **18 AVR. 2024**, article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture  
et de la publication électronique**

le **18 AVR. 2024**

**Le Maire,**



**David THELLIER.**